

PRÉSENTÉ PAR L'

OR OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



L'indexation des régimes de retraite et le niveau de vie des retraités

Alors que l'indexation des rentes était a priori impliquée dans la construction des régimes de retraite au siècle dernier, les choses ont changé au tournant des années 2000. Elle est progressivement devenue une composante que l'on pouvait séparer des régimes : tantôt dispositif facultatif, tantôt variable d'ajustement, l'indexation des régimes au même niveau que celui de l'inflation est pratiquement devenue synonyme de luxe. C'est ainsi que les restructurations de régimes de retraite, qui ont eu cours jusqu'à tout récemment, ont ciblé l'indexation. Or, les faits montrent qu'en s'attaquant à l'indexation des régimes, ce sont d'abord les personnes retraitées bénéficiant de régimes indexés qui voient leur situation financière se dégrader. Le présent bulletin vise à revenir sur la question de l'indexation, en soulignant ses effets sur les finances des personnes retraitées, mais aussi en l'abordant sous l'angle du taux de remplacement du revenu des prochaines générations de retraités.

Bonne lecture.

Actualités

■ Les effets de la pandémie de la COVID-19 sur les liquidités des entreprises est au cœur des arguments avancés par l'industrie des fonds de pension au Canada pour inciter le gouvernement fédéral à adopter des mesures allégeant les responsabilités des employeurs à l'égard du financement des caisses. Ainsi, en mars dernier, l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) a proposé au gouvernement canadien une série de mesures allant en ce sens.

https://www.acpm.com/ACPM/media/media/resources/7/media/AGR/Govt_Submission/2020/ACPM-Comments-to-Finance-re-COVID19-situation-March-31,-2020_1.pdf

■ Face à ces demandes, la CSN et la FTQ ont transmis au ministre des Finances du Québec, Éric Girard, une lettre soulignant les arguments jouant en défaveur de tels allégements pour le financement des régimes à prestations déterminées (PD) sous la surveillance de Retraite Québec. Les syndicats rappellent notamment que les règles encadrant le financement des régimes PD dans le secteur privé sont moins contraignantes que dans plusieurs provinces canadiennes. Le financement d'un seuil minimal de solvabilité n'étant plus nécessaire, les paiements devant être versés au régime par les employeurs sont dorénavant réduits.

SOMMAIRE

Actualités	1
Mobilisations	2
Le savant et la politique	2
Veille internationale	6
Ressources documentaires	7

■ Le 13 mai dernier, le fonds souverain de la Norvège a annoncé avoir placé sur sa liste noire quatre entreprises spécialisées dans le complexe des sables bitumineux au Canada. Le fonds le plus capitalisé au monde, avec près de 1500 milliards de dollars d'actifs sous gestion, a recommandé le désinvestissement des entreprises Canadian Natural Resources (CNRL), de Cenovus Energy, de Suncor Energy et d'Imperial Oil, dont les émissions de gaz à effet de serre sont incompatibles avec les cibles internationales de réduction des GES. Avec cette annonce, le mouvement de désinvestissement du secteur des sables bitumineux au Canada pourrait avoir franchi un seuil critique.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1702489/economie-climat-investissements-norvege-petrole>

■ Participant de manière mitigée à ce mouvement, la Caisse de dépôt et placement du Québec a soutenu ces dernières années privilégié la voie d'une réduction de l'intensité carbone de son portefeuille. Dans un rapport publié le 21 mai dernier, la coalition *Sortons la Caisse du carbone* a révélé que la participation financière de la Caisse dans les sables bitumineux aurait diminué de 48 % entre 2018 et 2019, soit la plus forte diminution depuis 2011. La coalition estime que la Caisse pourrait, avec une planification stratégique adaptée, désinvestir des énergies pétrolière et gazière en l'espace de cinq ans.

<https://www.lapresse.ca/affaires/2020-05-21/la-caisse-de-depot-a-verdi-son-portefeuille>

■ L'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP) a rendu public en février dernier l'enregistrement audio du panel intitulé « Hausser l'âge d'admissibilité au RRQ ? », qui s'est tenu le 20 janvier 2020. Marie-Josée Naud (FTQ), Jean-Claude Ménard (ancien actuaire en chef, gouvernement du Canada) et René Beaudry (Normandin Beaudry) sont intervenus lors de l'événement.

https://irpp.org/fr/podcast/hausser-lage-dadmissibilite-au-rrq/?mc_cid=520c99752d&mc_eid=a8ae9b3ae5

Mobilisations

■ En février dernier, une pétition portée par l'Association des retraités du journal Le Soleil et appuyée par le Parti québécois, Québec Solidaire, le Parti libéral ainsi que par la Fédération canadienne des retraités, le réseau FADOQ et Unifor (FTQ), visait à demander au gouvernement du

Québec de revoir la législation encadrant la protection des régimes de retraite au Québec. La pétition enjoignait le gouvernement à agir pour mieux protéger les régimes en cas de faillite d'entreprise, en instaurant un programme d'assurance-pension. Inspirée d'un dispositif similaire existant en Ontario depuis plusieurs années, cette assurance permettrait selon ses promoteurs de garantir les fonds de pension en cas de faillite d'entreprise. Cette pétition a récolté plus de 10 000 signatures avant d'être déposée à l'Assemblée nationale. Rappelons qu'avec la faillite du Groupe Capitales Médias, ce sont 900 retraités qui ont subi des coupures de 26 à 29 % de leurs rentes.

<https://www.ledroit.com/opinions/votre-opinion/retraite-quebec-une-fausse-securite-financiere-cca3d27a6bcc59c9f65fd376fd63d30a>

Le savant et la politique

Indexation des régimes de retraite et niveau de vie à la retraite : un rappel des enjeux

Riel Michaud-Beaudry
Observatoire de la retraite

L'indexation des rentes est au cœur des négociations et des discussions portant sur la retraite. Il s'agit en effet d'une composante essentielle de la qualité de la couverture offerte par les régimes de retraite. Résultat de décisions du législateur dans le cas des régimes publics, de négociations collectives dans le cas des régimes complémentaires de retraite (RCR) ou de choix individuels dans l'achat de rentes viagères, le niveau d'indexation retenu est une caractéristique d'un régime de retraite, au même titre que le montant des rentes ou des cotisations. Elle a d'ailleurs été l'une des composantes centrales de la restructuration des régimes de retraite du secteur municipal en 2014. Avec l'allongement moyen de l'espérance de vie constaté au cours des dernières années, l'indexation des rentes prend davantage d'importance puisque le versement des rentes sont faits sur une plus longue période. Le niveau de vie et le pouvoir d'achat des personnes retraitées est donc en cause. La présente chronique revient sur la question de l'indexation, en soulignant son importance pour la qualité des régimes. La chronique aborde aussi l'impact des méthodes de calcul de l'indexation sur la sécurité financière des futures générations de retraités.

Indexation et pouvoir d'achat

L'indexation est intimement liée au pouvoir d'achat des rentiers, c'est-à-dire leur capacité à acquérir les biens et services dont ils ont besoin. Le pouvoir d'achat est mis à mal lorsqu'une personne reçoit une rente augmentant moins rapidement que le coût des biens et services. Le graphique 1 montre la diminution du pouvoir d'achat selon différents degrés d'augmentation du coût de la vie. Ainsi, plus l'augmentation du coût de la vie est importante, plus le pouvoir d'achat diminue avec le temps.

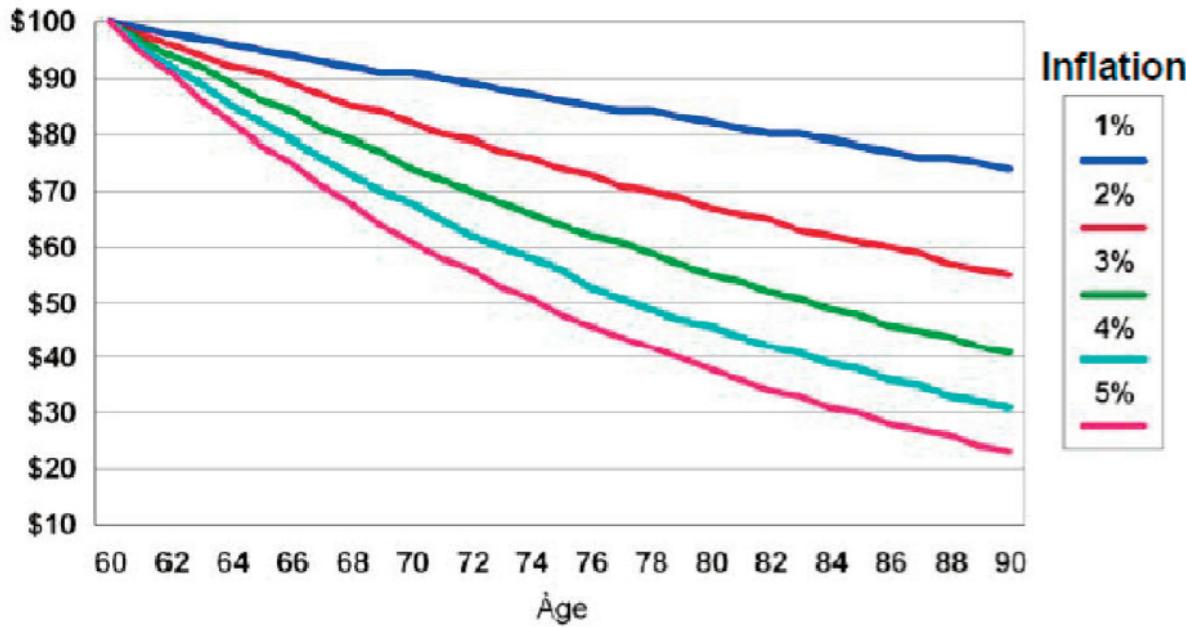
Ainsi, si le niveau d'inflation projeté pour les prochaines décennies est, par exemple, de 2 %, cela indique une baisse du pouvoir d'achat d'environ la moitié sur une période de 30 ans dans le cas d'une rente n'étant pas indexée. Grossièrement, un rentier recevant une rente fixe pourra s'acheter moitié moins de biens et services après une période d'une trentaine d'années, ce pourquoi les régimes publics prévoient les rentiers de cette situation en indexant les rentes à l'IPC. Ainsi, l'enjeu de l'indexation des rentes est primordial pour pérenniser le pouvoir d'achat des retraités afin qu'ils

puissent continuer de consommer le même niveau de biens et services tout au long de leur retraite.

Il faut savoir que les différents régimes de retraite publics et privés utilisent des méthodes variées afin d'augmenter le montant des rentes d'une année à l'autre. Par exemple, le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Régime des rentes du Québec (RRQ) augmentent leurs prestations selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada¹. Inversement, plusieurs produits d'assurance disponibles sur le marché, comme certaines rentes viagères, n'offrent pas de telles hausses, c'est-à-dire qu'un montant fixe est versé à chaque mois au rentier. Ainsi, il en coûte plus cher aux individus d'acheter une rente viagère qui augmente selon le coût de la vie, par exemple, qu'une rente ne prévoyant pas d'augmentations annuelles. L'indexation correspond à ces ajustements annuels, qui peuvent être de 1 %, de 2 %, ou liés à un indice de référence comme l'IPC. L'indexation peut également être variable selon l'année de départ à la retraite ou le moment où les années de travail ont été accomplies.

Graphique 1. Diminution du pouvoir d'achat selon le niveau d'inflation

Pouvoir d'achat de 100\$



Source : Lizée, M. (2013). *L'indexation des rentes : raison d'être et quelques façons d'y arriver*. Présentation au CIRRAC du 27 septembre 2013

¹ L'indice des prix à la consommation (IPC) mesure l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages, pondérés par leur part dans la consommation moyenne des ménages.

La situation particulière des RCR

Les rentes que versent les RCR n'échappent pas à la question de l'indexation. Si les rentes des régimes publics augmentent selon l'IPC, les RCR prévoient des méthodes d'indexation très variées pour les participants. Cependant, comme le montre le tableau 1, la majorité des participants à des régimes soumis à la Loi RCR ne bénéficient ou ne bénéfieront d'aucune augmentation de leur rente au moment de leur retraite.

En 2016, environ 70 % des participants actifs à des régimes soumis à la Loi RCR cotisaient à des régimes ne prévoyant aucune indexation de leurs rentes une fois à la retraite. Le nombre de participants non couverts par l'indexation des régimes complémentaires est donc considérable. Les régimes soumis à la Loi RCR et sous surveillance de Retraite Québec excluent les régimes assujettis à des lois particulières comme le RREGOP. Concernant ces derniers, les rentes des retraités actuels et futurs ne sont pas entièrement indexées. En effet, seule la portion des rentes correspondant aux années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982 est pleinement

Tableau 1. Régimes à prestations déterminées, à prestations et à cotisations déterminées, mixtes et autres soumis à la Loi RCR et participants actifs au Québec, selon la méthode d'indexation de la rente, 2016

	Régimes	Participants
Aucune indexation	300	331 533
Augmentation partielle selon l'IPC	116	110 597
Augmentation intégrale selon l'IPC	19	4 125
Autres	56	32 153
TOTAL	491	478 408

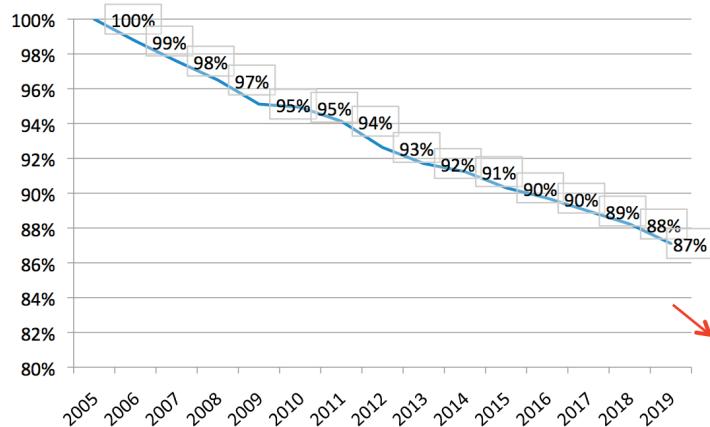
Source : Retraite Québec. (2018).

Statistiques 2016 : Régimes complémentaires de retraite

indexée selon le taux calculé par Retraite Québec. Pour les années de service suivant 1982, une indexation nulle ou partielle s'applique. De plus, depuis 2010, seule l'atteinte d'une exceptionnelle santé financière du régime permettrait de bonifier les modalités d'indexation². Le graphique 2 montre les conséquences de l'indexation partielle des rentes du RREGOP sur le pouvoir d'achat d'une personne ayant pris sa retraite après 35 ans de service en 2005.

Graphique 2.

Évolution du pouvoir d'achat des rentiers du RREGOP pour une retraite prise en 2005



Source : Statistique Canada. Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé
Retraite Québec. (2019). *Taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) pour chaque année*. Repéré à :
<https://cdn.carra.gouv.qc.ca/g%C3%A9n%C3%A9ral/pages/IN99AXXX00A001.aspx>
Calculs de l'auteur

Les modalités d'indexation grugent le pouvoir d'achat des retraités bénéficiaires du RREGOP année après année. Pour un retraité ayant quitté en 2005 avec un salaire admissible moyen des cinq meilleures années de service de 36 000 \$, cela correspond à un manque à gagner d'environ 4 110 \$ en 2019. En effet, l'indice des prix à la consommation du Canada a augmenté environ deux fois plus vite que la rente du RREGOP sur la période sélectionnée, diminuant graduellement le niveau de vie des retraités³.

En somme, le portrait général de l'indexation des rentes des RCR des retraités actuels et futur ne leur permet pas d'entrevoir une stabilisation ou une amélioration de leur pouvoir d'achat. Au contraire, l'absence d'augmentation annuelle des rentes ou leur augmentation partielle grugera lentement leur pouvoir d'achat d'année en année.

³ Calculs de l'auteur

Indexation et taux de remplacement des régimes publics dans le futur

Le pouvoir d'achat des rentiers actuels des régimes publics est protégé par l'indexation à l'IPC. Mais qu'en est-il du taux de remplacement de revenu pour les générations futures ? On sait que l'une des fonctions des régimes de retraite est de faire en sorte que le niveau de vie à la retraite soit approximativement le même que celui durant la vie active. Par exemple, au Canada, pour les régimes publics, le taux de remplacement brut du salaire moyen était de 41 % en 2017⁴. Cependant, leur méthode d'indexation actuelle permettra-t-elle de préserver ce taux de remplacement dans le futur ?

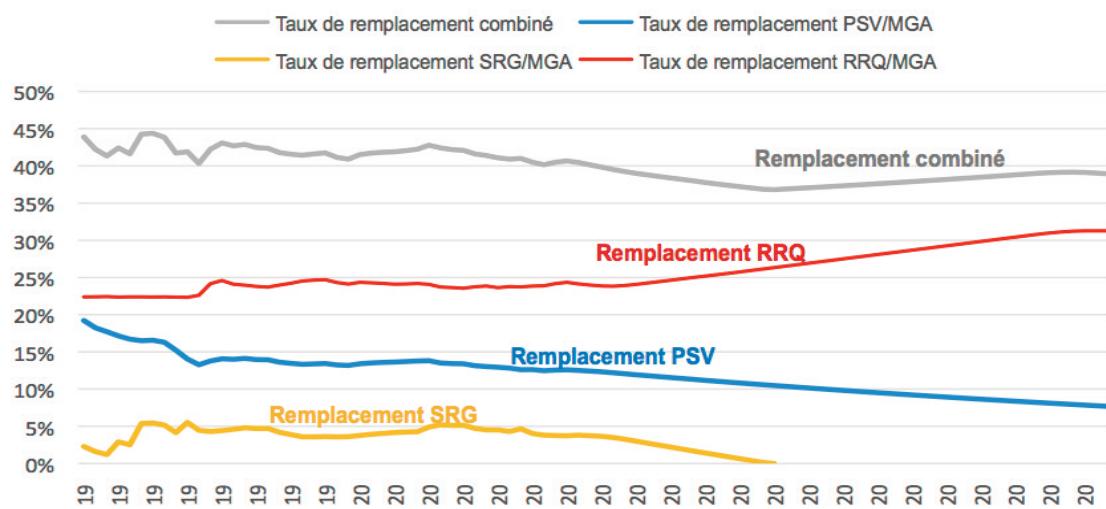
Si les régimes publics comme le programme de la SV et le RRQ augmentent les rentes d'un retraité selon l'IPC afin de protéger le pouvoir d'achat des rentiers actuels, la méthode d'indexation des rentes maximales ne protège pas nécessairement les futurs rentiers quant au niveau de remplacement du revenu. Puisque les salaires augmen-

tent plus rapidement que l'IPC d'environ un point de pourcentage par année, la PSV et le SRG joueront dans l'avenir un rôle réduit dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite⁵. Ce phénomène ne se produira pas pour le RRQ. En effet, depuis 1976, les revenus jusqu'au salaire moyen (Maximum des gains admissibles, ou MGA) sont remplacés environ à hauteur de 25 %. Le MGA suit l'augmentation moyenne des salaires depuis 1988. Il augmente donc plus rapidement que l'IPC et ne contribuera pas à diminuer son apport au taux de remplacement total des nouveaux retraités.

Le graphique 3 illustre le changement dans le taux de remplacement des différents régimes publics pour une personne gagnant le salaire moyen (le MGA). La période visée est d'environ 90 ans, soit entre le moment où les pleines rentes du RRQ ont été versées pour la première fois, en 1976, et le moment où il est prévu que la mise en place du volet supplémentaire du RRQ arrive à échéance en remplaçant 33,33 % du MGA en 2065, contre environ 25 % pour la période 1976-2019⁶.

Graphique 3.

Taux de remplacement du revenu des régimes publics pour une personne seule par rapport au Maximum des gains admissibles du RRQ, Québec, 1976-2065



Source : Fichiers maîtres d'EDSC. Repéré à : <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/ff1e4882-685c-4518-b741-c3cf9bb74c3e>

Retraite Québec. (2017). Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015. Repéré à : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/regime_rentes/evaluation_actuarielle/Pages/resume-rapport-actuariel-2015.aspx

Calculs de l'auteur.

⁴ OCDE (2018), *Panorama des pensions 2017 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*, Éditions OCDE, Paris. http://dx.doi.org/10.1787/pension_glance-2017-fr

⁵ Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois. (2013). *Innover pour pérenniser le système de retraite : Un contrat social pour renforcer la sécurité financière de tous les travailleurs québécois.*

⁶ Retraite Québec. (2017). Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015. Repéré à : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/regime_rentes/evaluation_actuarielle/Pages/resume-rapport-actuariel-2015.aspx

Tel que le montre le graphique, le taux de remplacement du revenu combiné d'un travailleur gagnant le salaire moyen (le MGA) varie peu. Ainsi, malgré la bonification du RRQ, il ne semble pas que le taux de remplacement du revenu à la retraite s'améliorera pour le travailleur moyen, passant d'environ 40 % en 2019 à environ 39 % en 2060. Ainsi, globalement, la méthode d'indexation de la PSV et du SRG annule la bonification du RRQ quant au taux de remplacement du revenu. Cela confirme l'importance des mécanismes d'indexation afin d'améliorer le taux de remplacement du revenu des régimes publics pour les prochaines générations. À cet égard, il a déjà été proposé que les régimes publics soient indexés en fonction de la hausse du salaire moyen plutôt que de l'indice des prix à la consommation⁷. Certains pays comme les Pays-Bas indexent le premier palier de leur système de retraite en fonction de la hausse du salaire minimum alors que d'autres pays comme la République tchèque ou l'Estonie s'inspirent à la fois de la hausse des salaires et des prix à la consommation pour établir le niveau d'indexation. Une méthode de calcul originale développée par le Royaume-Uni consiste à augmenter les prestations annuelles du montant le plus élevé entre soit l'augmentation des prix, l'augmentation des salaires ou 2,5 % .

Conclusion

En somme, il n'est pas inutile de rappeler à quel point la méthode d'indexation des régimes de retraite est centrale pour les finances des retraités actuels et futurs, entre autres parce que beaucoup d'années sont passées à la retraite. L'écart augmente d'année en année entre l'augmentation du coût de la vie et l'augmentation des montants touchés, ce qui peut correspondre à des milliers de dollars annuellement vers la fin de la vie en matière de perte de pouvoir d'achat. Aussi, les réformes majeures du système de retraite, comme la bonification du RRQ, s'échelonnent sur plusieurs décennies.

Veille internationale

Canada (Alberta)

Le Fair Deal Panel, une consultation lancée par le premier ministre Jason Kenney qui veut sonder les Albertains sur la manière d'améliorer le positionnement de l'Alberta au sein de

la fédération canadienne, recommande le retrait de l'Alberta du Régime de Pension du Canada (RPC). Si le Alberta Pension Plan (APP) est considéré comme une option constructive pour les habitants de cette province, le premier ministre s'est engagé à effectuer un vote référendaire sur cette question. En appui à cette idée, une étude de l'Institut Fraser a déjà avancé qu'avec les salaires élevés, l'âge relativement faible de la main-d'œuvre et le haut taux d'emploi des Albertains, les contributions des habitants de cette province au RPC sont disproportionnées par rapport aux bénéfices. Pour un même niveau de rentes que celui du RPC, la création de l'APP permettrait de réduire le taux de cotisation, qui est actuellement à 9,9 %, à environ 6 %.

<https://www.benefitscanada.com/news/alberta-panel-recommending-province-withdraws-from-cpp-create-alberta-pension-plan-147200>

France

Bénéficiant du déconfinement lié à la pandémie de COVID-19, la réforme des retraites est de retour à l'agenda du président Emmanuel Macron. Contrairement à la première mouture de cette réforme, qui a entraîné la grève la plus



⁷ Réseau FADOQ. (2017). Avis – Une bonification nécessaire pour l'avenir de la retraite au Québec. Repéré à :

<https://www.fadoc.ca/wp-content/uploads/2017/08/avis-projet-de-loi-149.pdf>

OCDE (2016), Panorama des pensions 2015 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20, Éditions OCDE, Paris.

longue que le pays ait connue depuis mai 1968, la deuxième mouture devrait laisser plus de place aux revendications des acteurs sociaux. Ainsi, si le gouvernement n'abandonnera pas le système par point ainsi que l'abolition des régimes spéciaux, il est ouvert à rediscuter la question de l'âge pivot et de la durée de cotisation.

<https://www.lefigaro.fr/social/l-executif-serait-decide-a-faire-adopter-la-reforme-des-retraites-avant-2022-20200618>

Suisse

Le Conseil des États suisse a adopté la proposition d'une rente-pont, qui offrirait des prestations aux personnes de 60 ans et plus ne se trouvant pas de travail. La prestation équivaudra à 2,25 fois les besoins vitaux, tant pour les personnes seules que pour les personnes en couple. La rente-pont répond à un besoin réel chez les aînés, où plusieurs ne se trouvent pas de travail à partir d'un âge avancé. Les versements de la rente-pont cesseront lorsque le bénéficiaire pourra toucher sa rente de retraite.

<https://www.tdg.ch/une-rente-pour-les-chomeurs-ages-des-60-ans-mais-plafonnee-730334001962>

Organisations internationales

L'OCDE a publié l'état des actifs des régimes de retraite nationaux pour l'année 2019. Si le pays disposant du plus d'actifs sont les États-Unis avec USD 18,8 billions, le Canada arrive cinquième avec des actifs totaux de USD 1,5 billions. Ces actifs équivalent à 89,1 % dans le cas du Canada et à 191,4 % dans le cas des Pays-Bas. Les plus fortes augmentations ont eu lieu en Arménie et en Turquie, qui ont toutes deux introduits des régimes privés obligatoires ou à adhésion automatique dans les dernières années.

<http://www.oecd.org/daf/fin/private-pensions/Pension-Funds-in-Figures-2020.pdf>

Ressources documentaires

Autorité des marchés financiers. (2016). *L'inflation et l'espérance de vie : une combinaison dangereuse pour votre retraite?*

<https://www.questionretraite.ca/wp-content/uploads/2019/09/Guide-inflation-secur.pdf>

Frigon, B. (2018). *L'indexation du RREGOP et la perte de pouvoir d'achat.*

<https://indexationdurregop.wordpress.com/2016/06/13/indexation-du-regop-et-la-perte-de-pouvoir-dachat/>

Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite. (2008). *Rapport du comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite.*

http://www.aper.qc.ca/docs/_documentation/Rapport_indexation.pdf

Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois. (2013). *Innover pour pérenniser le système de retraite : un contrat social pour renforcer la sécurité financière de tous les travailleurs.*

https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/rapport_comite/Rapport.pdf

Le Bulletin de la retraite

N° 29 AVRIL - MAI 2017

PRÉSENTÉ PAR L'
 OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



L'Observatoire de la retraite publie un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

N° 42 mai -juin 2020

Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)

10555, avenue de Bois-de-Boulogne CP 2006 -
Montréal, Québec H4N 1L4

(514) 380-8916 - www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite : Riel Michaud-Beaudry, Frédéric Hanin, François L'Italien

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec